



2023

Guide sur la prévention et la gestion des déchets dans les ESMS en Côte-d'Or

Établissements Sociaux et Médico-Sociaux



gestesdor.cotedor.fr



Édito

Depuis 2018 et la mise en œuvre de notre premier Programme Départemental d'Economie Circulaire (PDEC), le Département de la Côte-d'Or a décidé d'accompagner les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) dans une meilleure approche de leur production de déchets et dans la mise en place d'actions d'économies de ressources.

Lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser les biodéchets et mettre en place des filières de réemploi et de valorisation des objets sont autant d'actions qui permettent de répondre aux évolutions réglementaires et de maîtriser l'augmentation des coûts.

Le Département de la Côte-d'Or a conçu ce guide sur la prévention et la gestion des déchets dans les ESMS. Structuré en deux parties pour amener une compréhension exhaustive des enjeux et s'adapter à chaque contexte local, ce document se veut être un outil pour l'ensemble de l'équipe de l'établissement.

J'encourage chacun d'entre vous à se l'approprier et à contacter les Services Départementaux pour valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre.

François SAUVADET
Ancien Ministre
Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Sommaire

LA LÉGISLATION AUTOUR DES DÉCHETS	P.4
LES ENJEUX DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS LES ESMS	P.7
FLUX DE DÉCHETS PRODUITS DANS UN ESMS	P.8
Emballages recyclables	P.9
Ordures Ménagères Résiduelles	P.10
Papiers	P.12
Papiers confidentiels	P.12
Cartons	P.13
Mobilier usagé	P.13
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	P.14
Médicaments non utilisés	P.16
Équipements électriques et électroniques réformés	P.16
Piles et accumulateurs	P.17
Consommables informatiques usagés	P.17
Lampes usagées	P.18
Déchets de peinture	P.18
Huiles alimentaires usagées	P.19
Résidus d'entretien des espaces verts	P.20
Produits phytopharmaceutiques	P.21
Matériaux issus de la construction et du bâtiment	P.22
Déchets ponctuels	P.22
ANNEXES	P23
1 Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets	P.24
2 Carte des EPCI à compétence collecte des déchets	P.26
3 Carte des EPCI avec financement incitatif	P.27
4 Modalités locales de collecte des déchets	P.28
5 Carte des déchèteries de Côte-d'Or	P.33
6 Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration	P.34
7 Coordonnées de prestataires de valorisation des papiers confidentiels	P.34
8 Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers	P.35
9 Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels	P.35
10 Coordonnées de prestataires de collecte des déchets dangereux	P.36
11 Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées	P.37
12 Coordonnées de prestataires de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux	P.38

La législation autour des déchets

LA RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR *(article L.541-2 du Code de l'Environnement)*

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LA GESTION DES DÉCHETS

Les communes et les groupements intercommunaux ont l'obligation de traiter les déchets ménagers, ainsi que les déchets appelés « assimilés ».

Le paiement du service d'élimination des déchets assuré par la collectivité est réalisé soit :

• Par des recettes fiscales :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), indexée sur les caractéristiques de l'habitat, est établie et perçue par les services des impôts. Cette taxe porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière.

• Par des recettes non fiscales :

La redevance générale, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu auprès de tous les producteurs. Elle ne peut être perçue, ni avec la TEOM, ni avec les autres redevances, car elle couvre tout.

La Redevance Spéciale (RS), qui peut être instituée par la collectivité si celle-ci n'a pas préalablement institué de REOM, et si elle propose une collecte des déchets non ménagers, dits « déchets assimilés ». Elle est couplée à la TEOM sur les territoires où elle est mise en œuvre.

Théoriquement, les ESMS sont redevables, à la collectivité qui assure l'enlèvement et le traitement de leurs déchets, d'une redevance générale ou d'une redevance spéciale. Ce mode de financement du service n'est aujourd'hui pas toujours appliqué par les collectivités, mais devrait prochainement faire l'objet d'une généralisation.

QUID DE LA PART « INCITATIVE » ?

Loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement - article 46

Les collectivités territoriales compétentes doivent instaurer une tarification incitative, devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets, pour le financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

On parle alors de « Redevance Incitative » ou de « Taxe Incitative ». En Côte-d'Or à ce jour, 8 collectivités ont instauré ce mode de financement incitatif **(voir carte annexe 3)**.



LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'ordonnance du 21 octobre 2019, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, impose aux opérateurs publics et privés de restauration collective la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.



LES ESMS : GROS PRODUCTEURS DE BIODÉCHETS

Suite aux lois du Grenelle de l'Environnement, les « gros producteurs » de biodéchets sont tenus, depuis l'année 2012, de **trier et valoriser leurs déchets biodégradables**.

La loi AGECE du 10 février 2020 abaisse ce seuil à **5 tonnes de biodéchets par an à partir du 1^{er} janvier 2023**. Elle stipule qu'au **31 décembre 2023** cette obligation s'appliquera à tous les producteurs, quelle que soit leur quantité de biodéchets.

Pour un ESMS, cette dénomination comprend :

- les résidus de préparation des repas,
- les aliments non servis,
- les restes des plateaux,
- les résidus d'entretien des espaces verts.

La valorisation peut être effectuée **directement par l'établissement sur place** (ex : compostage in situ), ou être **confiée à un tiers**. Dans ce cas, le prestataire fournit à l'établissement un justificatif précisant les quantités de biodéchets prises en charge, les lieux et les modes de traitement, la destination finale et la conformité réglementaire de l'installation.



La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE », fixe un objectif de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire en restauration collective entre 2015 et 2025.



OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 oblige les producteurs ou détenteurs de déchets de :

- papier,
- métal,
- plastique,
- verre,
- bois,

à trier à la source ces déchets et à en assurer la valorisation en vue de leur recyclage (via les services de la Collectivité ou via un prestataire extérieur).

PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

L'article 77 de la loi AGECE du 10 février 2020 précise les modalités d'**interdiction progressive** des produits en plastique à usage unique (gobelets, pailles, confettis, bâtonnets mélangeurs, etc.).

A compter du 1^{er} janvier 2021, il n'est **plus possible de mettre à disposition gratuitement des bouteilles** en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public, sauf s'ils ne sont pas desservis par un réseau d'eau potable.

VIGILANCE POUR LES DÉCHETS DANGEREUX

Déchet dangereux = tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE.

Le Code de l'Environnement (article R541-45) précise que toute personne qui produit des déchets dangereux, les remettant à un tiers, émet un **bordereau qui accompagne les déchets**. On parle de **Bordereau de Suivi des Déchets**.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau.

Tout établissement qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en **conserve une copie pendant cinq ans**.



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine et qui :

- soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines,
- soit relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon,
 - produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption,
 - déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

En raison des risques qu'ils présentent, notamment pour la santé, la collecte, l'entreposage, le transport et l'élimination des DASRI sont encadrés par une réglementation spécifique (arrêtés du 7 septembre 1999 et arrêté du 24 novembre 2003).



Les enjeux de la réduction des déchets dans les ESMS

La réduction des déchets touche tous les piliers du **développement durable** :

- enjeu environnemental : chaque année, les 133 Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Côte-d'Or génèrent des **milliers tonnes de déchets**, qui doivent être collectés et transportés vers des installations de traitement pour leur stockage ou leur incinération
- enjeu économique : le **coût annuel de la gestion de ces déchets est amené à augmenter** dans les années à venir, avec la perspective de la généralisation progressive de la tarification incitative pour le financement du service public de gestion des déchets et la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- enjeu réglementaire : la réglementation met désormais la priorité sur la réduction des déchets à la source, puis la valorisation des déchets, avant tout traitement. La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe un **objectif de réduction de 15 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés** entre 2010 et 2030



RÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Dans le cadre de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a décidé la mise en œuvre d'un **Programme Départemental d'Economie Circulaire (PDEC)** pour la période 2021-2027.

Ce PDEC est composé de deux axes :

- l'**animation interne**, concernant l'exemplarité des Services Départementaux,
- l'**animation du territoire**, qui vise à faire émerger en Côte-d'Or des projets générant des économies de ressources.

En tant qu'acteurs du territoire à part entière et bénéficiaires d'un co-financement du Département, les ESMS ont été ciblés pour faire l'objet d'actions dans le cadre du PDEC.

En 2017, un diagnostic des pratiques de prévention et de gestion des déchets des ESMS a été effectué, via un questionnaire envoyé aux 133 établissements de Côte-d'Or.

En 2018, l'élaboration du premier guide sur la prévention et la gestion des déchets a été une action d'accompagnement à la réduction des déchets produits en Côte-d'Or, s'inscrivant dans l'orientation « intégrer l'Economie circulaire dans les politiques de solidarités » du PDEC.

Les ESMS volontaires peuvent conclure une **convention d'accompagnement de 3 ans** avec le Conseil Départemental sur les thématiques de l'économie circulaire.

Depuis 2018, 19 établissements ont contractualisé avec le Conseil Départemental pour un accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage des biodéchets et/ou la valorisation des déchets recyclables.

Flux de déchets produits dans un ESMS



PRÉSENTATION DU RÉFÉRENTIEL :

Le guide sur la prévention et la gestion des déchets dans les ESMS présente, **par flux de déchets**, les actions de réduction des déchets à mettre en œuvre. Les pratiques de gestion des déchets sont détaillées à l'échelle locale, par collectivité compétente.

UN CODE COULEURS FACILITE LE PARCOURS DU DOCUMENT

ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

les actions de réduction des déchets sont signalées par la

COULEUR ROSE

ACTIONS DE GESTION DES DÉCHETS

les actions de gestion des déchets sont signalées par la

COULEUR ORANGE

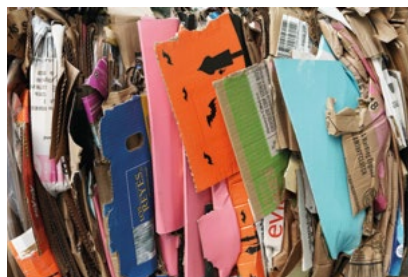
Emballages recyclables

Les emballages recyclables sont composés de trois grandes familles :



LES EMBALLAGES NON FIBREUX

boîtes de conserve, bouteilles plastiques, briques alimentaires, pots et barquettes en plastique, films et sachets



LES EMBALLAGES FIBREUX

cartonnettes,



LES EMBALLAGES EN VERRE

bocaux et bouteilles

INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Afin de réduire les quantités de déchets d'emballages à gérer par l'établissement, l'achat de produits en **gros conditionnement** est à privilégier.

Selon les collectivités, deux scénarios de collecte existent :

- **multimatériaux** : collecte en mélange des emballages fibreux et non fibreux,
- **séparation** entre les emballages fibreux et les emballages non fibreux.

Ces scénarios peuvent mixer la collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire. Les consignes de tri des emballages recyclables, par collectivité compétente en collecte des déchets, sont présentées en **annexe 4**.

ÉVACUATION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités compétentes en collecte des déchets doivent appliquer une extension sur les consignes de tri des déchets recyclables : **l'ensemble des emballages en matière plastique sont à trier.**



L'association Réseau vrac favorise l'achat de produits en vrac par les collectivités.
www.reseauvrac.org

Ordures ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont les déchets non recyclables et non valorisables produits par l'établissement. Elles sont issues de toutes les activités de la structure : soins, administration, cuisine, entretien, etc.

INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Pour limiter le volume des déchets à gérer par l'établissement, des clauses peuvent être insérées dans les différents marchés de fournitures :

- **pour éviter le suremballage** : « les produits seront livrés dans des contenants non suremballés, en évitant, dans la mesure du possible, le recours à des films plastiques »,
- **pour favoriser le réemploi des emballages** : « les produits seront livrés dans des contenants solides et lavables, de manière à être réemployables, éventuellement avec un système de consigne »,
- **pour éviter les déchets non recyclables** : « le fournisseur privilégiera le recours à des emballages en matériaux recyclables, rentrant exclusivement dans les consignes de tri des déchets recyclables mis en place par la collectivité locale compétente ».

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Selon une étude nationale, environ 166 grammes de nourriture par personne sont jetés à chaque repas en ESMS.

La réduction du gaspillage alimentaire est donc un enjeu majeur pour la baisse du volume d'ordures ménagères produites par l'établissement.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a développé un accompagnement spécifique des établissements pour identifier les causes du gaspillage alimentaire et mettre en place des actions concrètes au niveau de la cuisine et à destination des convives.



Cet accompagnement se concrétise par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, entre le Conseil Départemental et l'établissement.

VALORISATION DES ÉPLUCHURES ET DES RESTES ALIMENTAIRES

Une fois les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mises en place, l'établissement doit assurer le tri des biodéchets issus de la restauration (épluchures et restes alimentaires).

- En restauration en salle sur plateau, il peut s'agir de mettre en place une **table de tri** où les résidents déposent eux-mêmes les différents déchets. Il est conseillé d'assurer une surveillance de la table de tri, au moins pour les premières semaines de sa mise en place.
- Pour un service en salle à table, le choix peut se porter sur le tri des restes de repas directement dans les **plats ayant été utilisés pour le service**.
- Pour un service en chambre, les modalités de séparation entre les biodéchets et les emballages sont à étudier pour le **chariot de service**.

Pour valoriser les épluchures et les restes alimentaires triés, l'établissement dispose de plusieurs solutions :

- **le compostage in situ**, qui nécessite l'implantation d'au minimum 3 composteurs posés à même le sol. Il permet de générer du compost, utilisable dans les espaces verts de l'établissement ou pour un jardin thérapeutique. Cette technique est très adaptée pour le compostage des résidus crus, sachant qu'elle nécessite l'investissement des salariés de l'établissement (cuisine et service technique) dans la gestion quotidienne du site. Elle est adaptée pour la valorisation de moins de 3 tonnes de biodéchets par an.
- **le compostage ou la méthanisation industriels**, qui nécessitent de recourir à un prestataire d'abord pour la collecte, puis pour le traitement des biodéchets. Plus coûteuse financièrement, cette solution est la moins chronophage pour les équipes. Elle est à privilégier pour le traitement de grandes quantités de biodéchets. Une liste de prestataires agréés pour collecter et traiter des biodéchets est présentée en **annexe 6**.

ÉVACUATION

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées **en porte-à-porte dans toutes les communes de la Côte-d'Or**. Le jour et la fréquence de collecte varient selon les collectivités. (voir annexe 4)



Site de compostage EHPAD La Charme — Châtillon-sur-Seine



Dans la convention d'accompagnement des établissements pour la mise en place d'actions d'économie circulaire, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut proposer son aide pour la mise en place d'un site de compostage in situ.



PRÊT DE GOBELETS LAVABLES

Votre établissement organise un évènement, un repas avec les familles des résidents et vous manquez de verres ?

Vous avez la possibilité de faire appel au Conseil Départemental qui peut vous **mettre à disposition ponctuellement des gobelets lavables**.

Plus de renseignement sur :

<https://gestesdor.cotedor.fr/services/comment-emprunter-des-gobelets-lavables/>

Papiers

Les déchets de papier sont constitués des feuilles imprimées, des enveloppes usagées, des prospectus (sans leur enveloppe plastifiée), des journaux et des magazines.

LE NUMÉRIQUE AU SECOURS DE L'IMPRESSION

Avec le déploiement de la dématérialisation dans les établissements, le recours à l'impression papier des documents est amené à baisser fortement.



Il convient de rester vigilant à l'empreinte environnementale liée au numérique : vidage régulier de la boîte électronique, limitation de l'envoi de fichiers lourd et gestion rigoureuse du stockage des versions d'un même document.

UTILISATION OPTIMISÉE DES MOYENS D'IMPRESSION

Les collègues sont dotés de photocopieurs performants permettant l'utilisation de paramètres qui visent à réduire la consommation de papier :

- impression en recto/verso,
- impressions multiples, en livret, etc.

ÉVACUATION

Les papiers, non déchirés, ni mis en boule, sont à trier selon les **consignes locales de la collectivité** compétente en collecte des déchets. Ils sont collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

Les consignes de tri des papiers, par collectivité compétente en collecte des déchets, sont présentées en **annexe 4**.

Papiers confidentiels

Compte tenu des volets médical et social des établissements, des quantités importantes de déchets de papier à caractère confidentiel peuvent être générées.

ÉVACUATION

Pour assurer le recyclage de ces papiers, tout en conservant leur confidentialité, l'établissement peut recourir aux services d'un prestataire spécialisé. Une liste de prestataires est présentée en **annexe 7**.



Cartons

Dans un établissement, la production de cartons est principalement due aux livraisons de produits pour la cuisine, de fournitures pour le service administratif et de protections pour les soins.

INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Pour limiter les volumes de déchets de cartons à gérer par l'établissement, des clauses peuvent être insérées dans les différents marchés de fournitures :

- Pour des **emballages réutilisables** :

« Le fournisseur mettra en place des caisses navettes pour le transport des produits. En matériau durable et résistant, ces emballages seront réutilisables par le fournisseur. Ils seront lavés par le fournisseur entre chaque tournée. Les caisses seront stockées par l'établissement dans un lieu, facile d'accès, permettant leur protection. »

- Pour la **reprise des emballages** :

« Le fournisseur reprendra les emballages vides à chaque livraison. »

ÉVACUATION

Les cartons doivent être prioritairement **déposés en déchèterie**, dans la benne de tri qui leur est dédiée, en vue de leur valorisation. Ce sont des déchets volumineux qui doivent être **aplatis**.



Mobilier usagé

Le mobilier usagé de l'établissement comprend des tables, des chaises, des bureaux et des armoires et des lits. Majoritairement constitués de bois et de ferraille, ces éléments peuvent être réutilisés ou recyclés.

ÉVACUATION

Les divers mobiliers usagés de l'établissement sont considérés comme du mobilier professionnel et nommés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). A ce titre, la filière gérée par **l'éco-organisme Valdelia** doit être utilisée pour leur évacuation.

Le calculateur estime alors le volume de DEA à évacuer.

- Si le volume estimé est inférieur à 20 m³, un site proche de l'établissement est indiqué pour le **dépôt des DEA par apport volontaire**,
- Si le volume estimé est supérieur à 20 m³, une **collecte dans l'établissement peut avoir lieu gratuitement**. Toutefois, le chargement du camion est à réaliser par le personnel de l'établissement.

Il est possible de contacter cet éco-organisme en vue d'organiser un enlèvement de DEA, par téléphone au 0800 000 620.



En présence d'un équipement électrique ou électronique sur un mobilier (ex : lit médicalisé, ...), celui-ci ne sera plus considéré comme un Déchet d'Éléments d'Ameublement mais comme un Déchet d'Équipement Électrique ou Électronique (**voir partie DEEE**)

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont de différents types : perforants, solides ou liquides.



ÉVACUATION

Selon le type de déchets, les DASRI sont collectés dans des **contenants spécifiques homologués** (sacs en plastique, caisses en carton, boîtes en plastique, ...). Ces emballages sont à usage unique.



Dans l'établissement, le **local d'entreposage des DASRI** respecte les caractéristiques suivantes :

- **signalisation apparente de l'usage du local** et limitant l'accès, sur la porte,
- identification du local du point de vue de la réglementation incendie,
- superficie adaptée au volume de déchets produits et au rythme de collecte,
- absence de communication directe avec d'autres locaux,
- local non chauffé,
- **ventilation suffisante**, naturelle ou mécanique,
- porte suffisamment large pour laisser passer les conteneurs,
- **porte à fermeture impérative** (par exemple à clef ou avec un dispositif « digicode »),
- éclairage efficace,
- **interdiction d'entreposer des déchets conditionnés dans des sacs à même le sol,**
- protection contre la pénétration des nuisibles et animaux,
- sols et parois lavables, résistants aux chocs et aux produits détergents et désinfectants,
- poste de lavage des mains correctement équipé à proximité ou à défaut, distributeur de solution hydro-alcoolique,
- arrivée d'eau avec disconnecteur pour protéger le réseau d'alimentation en eau potable,
- évacuation des eaux usées avec siphon de sol,
- angles sol/plinthes arrondis,
- conteneurs mobiles distincts et clairement identifiés pour les DASRI et les déchets assimilables aux déchets ménagers,
- aire de nettoyage et de désinfection des conteneurs à proximité, les eaux canalisées devant être rejetées dans le réseau d'assainissement.



Lorsque la configuration des bâtiments ne permet pas la construction d'un tel local, l'entreposage des DASRI peut être envisagé sur des aires grillagées extérieures, respectant les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 1999, modifié par l'arrêté du 20 avril 2020, relatif aux modalités d'entreposage.



La durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection est encadrée.

Elle est fonction des quantités produites sur site :

Quantité de DASRI produite sur un même site	Délai pour leur élimination
$Q \geq 100$ kg par semaine	72 heures
15 kg par mois $< Q \leq 100$ kg par semaine	7 jours
5 kg par mois $< Q \leq 15$ kg par mois	1 mois
$0 < Q \leq 5$ kg par mois	3 mois



Exception : cette durée ne doit pas excéder 6 mois pour les DASRI perforants exclusivement.

Pour l'élimination des DASRI, l'établissement doit **signer avec un tiers une convention** précisant les termes du contrat.

Une liste de prestataires agréés pour la collecte des DASRI est présentée **en annexe 12**.

Ce document comporte notamment les informations suivantes :

- identification du producteur, du tiers...,
- modalités de l'élimination : conditionnement, collecte, transport, installations d'incinération ou de désinfection usuelles et installations de secours,
- coût de la prestation et ce qu'il recouvre exactement,
- clauses de résiliation.



L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Dijon est agréée pour traiter les DASRI provenant de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Médicaments non utilisés

Les Médicaments Non Utilisés (MNU) sont tous les médicaments, ou restes de médicaments à usage humain, qu'ils soient périmés ou non : comprimés, pommades, sirops, inhalateurs, suppositoires, ... Leur dispersion dans la nature engendre des risques sanitaires et environnementaux.

ÉVACUATION

Toutes les pharmacies sont tenues de collecter les MNU. Ces déchets entrent alors dans la filière de l'éco-organisme Cyclamed.



Les boîtes en carton et les notices en papier sont considérées comme des emballages recyclables (voir partie Emballages recyclables).



Équipements électriques et électroniques réformés

Les déchets équipements électriques et électroniques (DEEE) d'un collègue se répartissent en deux catégories :

- les DEEE « ménagers », issus d'équipements ménagers (téléviseurs, vidéoprojecteurs, ordinateurs, ...),
- les DEEE « professionnels », issus d'équipements destinés à un usage professionnel (matériels frigorifiques des cuisines, photocopieurs, ampèremètres, ...).

EVACUATION DES DEEE « MÉNAGERS »

Trois possibilités d'évacuation sont envisageables pour l'établissement :

- Si l'appareil est en état de marche, il peut être donné à une **structure de réemploi**, (voir annexe 8)
- Le **fournisseur** a l'obligation de reprendre le DEEE, lors de l'achat d'un équipement neuf,
- En **dernier recours**, l'établissement peut contacter la collectivité pour demander l'autorisation d'un dépôt des DEEE en déchèterie.

Si le poids estimé est supérieur à 500 kg, l'établissement effectue une « **Demande de collecte ponctuelle** » à l'éco-organisme **Ecosystem**. Une caution sera alors demandée pour la mise à disposition d'un conteneur en vue de l'**enlèvement gratuit** des DEEE.

<https://www.ecosystem.eco>

EVACUATION DES DEEE « PRO. »

Pour les DEEE « professionnels », l'établissement doit estimer le poids des équipements à évacuer.

Si le poids estimé est inférieur à 500 kg, l'établissement a 2 choix :

- La **reprise par le fournisseur**, lors de l'achat d'un équipement neuf,
- Le recours à un **prestataire de collecte agréé** (voir annexe 9), qui doit fournir à l'établissement un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD).

Piles et accumulateurs

Les piles sont à usage unique, tandis que les accumulateurs sont rechargeables. Les piles et accumulateurs sont considérés comme des déchets dangereux, car ils contiennent des métaux lourds et d'autres substances dangereuses.

UTILISER DES ACCUMULATEURS

Il est préférable d'utiliser des accumulateurs lorsque c'est possible, en particulier pour des appareils consommant une grande quantité d'énergie, par à-coups, et qui sont utilisés de façon intensive.



ÉVACUATION

Pour une évacuation conforme de ces déchets dangereux, l'établissement a plusieurs possibilités :

- Il doit se tourner en priorité vers son **fournisseur habituel** pour la reprise des piles et accumulateurs usagés.
- Tous les points de vente, qui commercialisent des piles, ont **l'obligation de reprendre gratuitement** celles qui sont usagées, y compris si le client n'en rachète pas de neuves.
- Toutes les **déchèteries** de Côte-d'Or possèdent des conteneurs de dépôts des piles usagées.

Consommables informatiques usagés

Les consommables informatiques usagés regroupent les cartouches et les toners d'impression provenant des équipements à jet d'encre ou lasers, tels que les photocopieurs, imprimantes, fax, etc.

Ils contiennent des résidus d'encre, du plastique non biodégradable, de l'oxyde de fer et de l'aluminium, ce qui les rend très toxiques pour l'environnement.

TRAVAIL SUR LES IMPRIMANTES

Les consommables informatiques se dégradent lorsqu'ils sont peu utilisés. Pour baisser les coûts d'achat et les quantités de déchets générés, le collègue doit **réduire le nombre et le type d'imprimantes**.

Pour baisser les consommations d'encre, il faut utiliser autant que faire se peut le **mode d'impression économique ou brouillon**.

La fonctionnalité « **impression suspendue** » peut aussi être une source d'économie de papier et de consommable.

ÉVACUATION

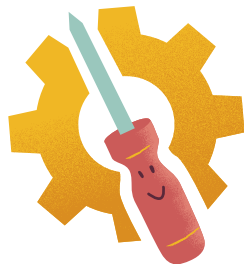
Pour une évacuation conforme de ces déchets dangereux, l'établissement doit se tourner vers **son fournisseur de consommables informatiques**.

Des clauses sont à prévoir dans le marché de fournitures pour demander au prestataire la reprise des consommables usagés.

Lampes usagées

Les déchets de lampes usagées sont de deux types :

- les **lampes à filament**, qui sont des déchets non dangereux,
- les **tubes fluorescents, les lampes fluo-compactes et les lampes LED**, qui sont des déchets dangereux.



ÉVACUATION

Les lampes à filament sont à jeter à la poubelle des Ordures Ménagères Résiduelles.

Les tubes fluorescents, les lampes fluo-compactes et les lampes LED sont à trier à part.

L'établissement a trois possibilités :

- Il doit se tourner en priorité vers son **fournisseur habituel** pour la reprise des lampes usagées.
- Tous les points de vente, qui commercialisent des lampes, ont **l'obligation de reprendre gratuitement** celles qui sont usagées, y compris si le client n'en rachète pas de neuves.
- Toutes les **déchèteries** de Côte-d'Or possèdent des conteneurs de dépôts des lampes usagées.

Déchets de peinture

Issus de l'entretien des locaux, les déchets de peinture sont des produits toxiques de plusieurs natures : les pots vides et les pots contenant des restes de peinture.

ACHAT DE PRODUITS ÉCOLABELLISÉS

Afin de réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation des peintures et des lasures, l'établissement peut choisir d'acheter des produits écolabellisés.

Mis en place par les pouvoirs publics, les écolabels vous garantissent à la fois la **qualité d'usage d'un produit et ses caractéristiques écologiques**.

En France, deux écolabels sont délivrés, à la demande des industriels intéressés :

- l'écolabel français (marque NF environnement),
- l'écolabel européen.



ÉVACUATION

Toutes les déchèteries de Côte-d'Or sont équipées de conteneurs pour la collecte des pots de peinture.



Veiller à ne pas mélanger les restes de peintures entre eux.

Les produits ou restes de produits de nettoyage des locaux (désinfectant, ...), qui ne sont **plus utilisables pour cause de péremption**, constituent des déchets dangereux. L'établissement doit faire appel à un prestataire de collecte spécialisé (**voir annexe 10**).



Huiles alimentaires usagées

Les huiles alimentaires usagées proviennent majoritairement de la cuisine. Elles sont constituées des résidus de matières grasses d'origine végétale et animale utilisées lors des opérations de friture. Elles doivent être traitées dans des conditions réglementaires.

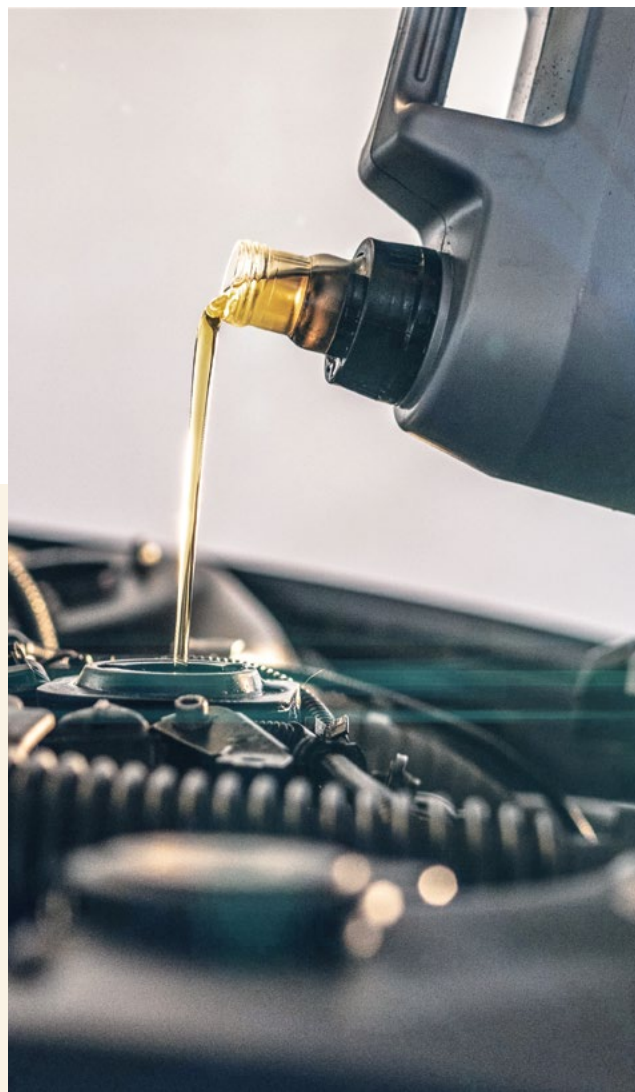
ÉVACUATION

Les huiles alimentaires usagées doivent être stockées dans des **fûts fermés propres**, en général de 100 à 200 litres. La collecte de ces déchets doit être assurée par une **entreprise spécialisée**, qui peut mettre à disposition des contenants.

Les fûts doivent être stockés dans un local à déchets, proche des cuisines, et doivent être identifiés (nom de l'établissement producteur, ...).
(voir annexe 11)



Les **huiles minérales usagées**, issues de la vidange des moteurs des outils d'entretien du collège, doivent être collectées séparément et apportées en déchèterie ou chez un prestataire privé si l'établissement ne peut accéder aux déchèteries communautaires.



Résidus d'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts du collège génère des résidus tels que : les feuilles mortes, les branchages et les tontes de pelouse.

GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES VERTS

Au lieu de considérer les résidus d'entretien des espaces verts comme des déchets, la gestion alternative des espaces verts prévoit une approche par **ressource**.

Pour chaque ressource, il existe des solutions d'utilisation in situ :

- les tontes de gazon sont laissées sur place en pratiquant la **tonte mulching**,
- les feuilles mortes sont broyées à la tondeuse et utilisées en **paillage** au pied des arbustes et des haies,
- les branchages sont **broyés et utilisés en paillage ou en structurant** pour le compostage.



Dans le cadre du marché d'élagage des arbres de l'établissement, il est possible de demander au prestataire de laisser les branches sur place et de les broyer.

COMPOSTAGE

Les feuilles mortes et les branchages broyés constituent une ressource très intéressante pour le processus de compostage. Ils permettent d'équilibrer le rapport carbone/azote du compost et de donner une structure à la matière.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut apporter une aide technique et matérielle pour les collèges souhaitant développer un site de compostage autonome.

Voir partie Ordures Ménagères Résiduelles

ÉVACUATION

Certains types de branchages produits en trop grandes quantités ne peuvent pas être gérés dans l'établissement. Il convient alors de les évacuer vers une **filière de valorisation adaptée**. Les déchèteries des collectivités possèdent des bennes de tri dédiées.

Les déchets apportés doivent être exempts de cailloux et de plastiques.



Produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques, tels que les insecticides et les herbicides, ont été, jusqu'il y a quelques années, couramment utilisés pour l'entretien des espaces verts.

OBJECTIF 0 PHYTO

L'arrêté du 27 juin 2011 interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché, à moins de 50 mètres des lieux fréquentés par des personnes vulnérables (centres hospitaliers, établissements qui hébergent des personnes âgées, établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées, ...).

Les techniques alternatives d'entretien des espaces verts sont à privilégier :

- désherbage mécanique ou thermique,
- paillage des massifs,
- plantation d'espèces couvre-sol, ...



Des organismes de formation proposent des modules sur les techniques alternatives d'entretien des espaces verts :

- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne - Pré Ouche - 71360 COLLONGE-LA-MADELEINE - 03 85 82 12 27 - contact@cpie-pays-de-bourgogne.com
- Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne - 21 rue Jean-Baptiste Gambut - 21200 BEAUNE - 03 80 25 95 46 - contact@fredon-bourgogne.com

ÉVACUATION

Les Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) restent des **déchets dangereux**. Tout comme les Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), ils doivent être traités dans une **filière spécifique**.

Les collectivités locales acceptent le dépôt de ces déchets dangereux en déchèteries.



Les emballages de ces déchets doivent comporter **clairement le nom du produit** qu'ils contiennent ou qu'ils ont contenu.

Les différents PPNU ne doivent pas être mélangés et devront rester dans leurs emballages d'origine.



Matériaux issus de la construction et du bâtiment

Issus de l'activité des services techniques et d'activités pratiques liées à des formations spécifiques enseignées dans certains collèges, des déchets de bois, de plastiques et d'autres matériaux sont produits plus ponctuellement au collège.

ÉVACUATION

Une filière de responsabilité élargie des producteurs, permettant une reprise gratuite des produits et matériaux issus de la construction et de bâtiment, est en cours de déploiement.

En cas de besoin d'y recourir, prendre l'attache des Services Départementaux qui pourront orienter l'établissement vers l'acteur local approprié.



Déchets ponctuels

Issus de l'activité de certains services de soins, des déchets sont produits plus ponctuellement.

AIDES TECHNIQUES

Une filière de reconditionnement des aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, verticalisateurs, etc.) est à l'étude en Côte-d'Or.

En cas de besoin d'y recourir, prendre l'attache des Services Départementaux qui pourront orienter l'établissement vers l'acteur local approprié.

AIDES TECHNIQUES

Les radiographies médicales sont considérées comme des déchets dangereux. Pour leur évacuation, l'établissement doit faire appel à un prestataire de collecte spécialisé **(voir annexe 10)**.

Annexes

ANNEXES

1	Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets	P.24
2	Carte des EPCI à compétence collecte des déchets	P.26
3	Carte des EPCI avec financement incitatif	P.27
4	Modalités locales de collecte des déchets	P.28
5	Carte des déchèteries de Côte-d'Or	P.33
6	Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration	P.34
7	Coordonnées de prestataires de valorisation des papiers confidentiels	P.34
8	Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers	P.35
9	Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels	P.35
10	Coordonnées de prestataires de collecte des déchets dangereux	P.36
11	Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées	P.37
12	Coordonnées de prestataires de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux	P.38



Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE-ET-SUD

14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
03 80 24 56 80
dechets@beaunecoteetsud.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

12 rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON
03 80 33 98 04
secretariat.environnement@ouche-montagne.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Ruelle de Richebourg
21130 AUXONNE
03 80 27 03 20
redavance.incitative@capvaldesaone.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALÉSIA ET DE LA SEINE

Cours de l'Hôtel de Ville
21150 VENAREY-LES-LAUMES
03 80 96 96 45
dechets@cc-alesia-seine.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Centre Technique Intercommunal
1 rue Lavoisier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
03 80 61 18 19
service.dechets@ccgevrey-nuits.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS

1 rue de la Gare
21230 ARNAY-LE-DUC
03 73 97 00 13
service.environnement-ccpal@ccarnayliernais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

14 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
21500 MONTBARD
03 80 92 50 21
environnement@cc-montbardois.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CHÂTILLONNAIS

9-11 rue de la Libération
21400 CHÂTILLON-SUR-SEINE
03 80 81 57 57
contact@cc-chatillonnais.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS ET BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Maison de Pays
21320 POUILLY-EN-AUXOIS
03 80 90 80 44
contact@ccpouillybligny.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE

15 bis Faubourg Saint Michel
21250 SEURRE
03 80 20 89 41
infodechets@rivesdesaone.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle
21210 SAULIEU
03 80 64 77 44
animatricetri@saulieu-morvan.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3 place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
03 80 97 26 65
contact@ccterres-auxois.fr

DIJON MÉTROPOLE

40 avenue du Drapeau
21000 DIJON
0 800 12 12 11

Si votre établissement n'est pas soumis à la redevance spéciale « Gros producteurs », rendez-vous sur le lien suivant : www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier/
Contactez-nous

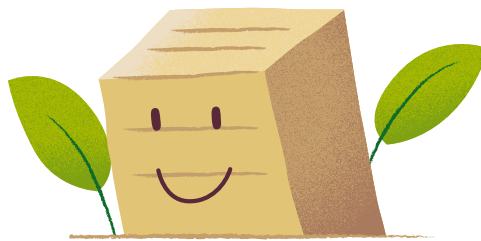
Si votre établissement est soumis à la redevance spéciale « Gros producteurs », rendez-vous sur le lien suivant : www.trionsnosdechets-dijon.fr/Professionnel/faire-une-demande

SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

Impasse Arago
21110 GENLIS
03 80 37 84 85
administration@smictom-plainedijonnaise.fr

SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES D'IS-SUR-TILLE

3 rue du Triage
21120 IS-SUR-TILLE
03 80 95 21 10
tri@smom.fr



Carte des EPCI à compétence collecte des déchets



0 5 10 20 Km

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Plan d'Aménagement et
Développement des Territoires
MSIG - 2018 SV15140218

Carte des EPCI avec financement incitatif

Au 1er janvier 2023



Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Plan d'Aménagement et
Développement des Territoires
MSIG - 2018 SV15140218

Modalités locales de collecte des déchets

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE-ET-SUD

Pour la commune de Beaune :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès est possible uniquement sur les déchèteries de Meursault, Nolay et Savigny-lès-Beaune. Les professionnels sont interdits sur les déchèteries le dimanche. Demander une carte d'accès aux services communautaires.

Un apport d'1 m³ est gratuit par semaine, tout volume supplémentaire apporté par semaine est payant, selon les types de déchets.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Secteur Auxonne :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

Un badge d'accès aux déchèteries est à retirer auprès des services communautaires. Un apport d'1 m³ est gratuit par semaine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Pour les communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune pucé
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac pucé
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune pucé
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes, les usagers professionnels doivent présenter une carte d'accès, à retirer auprès des services communautaires.

L'accès est payant pour les professionnels avec 1 m³ gratuit par semaine et un tarif spécifique à chaque type de déchet déposé pour les volumes supplémentaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès est payant : 20 passages par an en déchèterie sont compris dans le forfait de redevance incitative. Au-delà, le passage supplémentaire est facturé 13 €.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORGE ET TILLE

Ex-secteur de Val de Norge :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pas de condition d'accès en déchèterie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle noir pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pas de condition d'accès en déchèterie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine
Verre	Point d'apport volontaire

Au-delà du premier m³ gratuit par semaine, les apports sont payants, via des tickets qui sont en vente auprès des services communautaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir des tickets permettant la gratuité pour l'apport d'1 m³ par semaine. Les 2 m³ supplémentaires autorisés sont payants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS

Pour la commune de Châtillon-sur-Seine :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir des tickets permettant la gratuité pour l'apport d'1 m³ par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m³ pour les 2 m³ supplémentaires autorisés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS ET DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Demander en début d'année une carte d'accès en déchèteries aux services communautaires pour un bénéficiaire d'un apport d'1 m³ gratuit par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m³ pour les 2 m³ supplémentaires autorisés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir une carte annuelle d'accès en déchèteries. Les apports de déchets encombrants et de déchets verts est payant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir une carte annuelle d'accès en déchèteries. Un apport d'1 m³ est gratuit par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m³ pour les 2 m³ supplémentaires autorisés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Ex-secteur de Semur-en-Auxois :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle noir
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Reste du territoire :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle noir
Emballages non fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes, l'accès est conditionné à la possession d'un macaron « professionnel », qui est à retirer auprès des services communautaires. L'apport du premier m³ de déchets est gratuit. L'apport de 2 m³ supplémentaires est autorisé pour un coût de 12 € le m³.

DIJON MÉTROPOLE

Pour les communes de Chenôve (hors quartier du Mail), Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon (Hors centre-ville et quartiers en renouvellement urbain), Longvic, Marsannay-la-Côte, Quétigny et Talant :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pour le quartier du Mail à Chenôve et le centre-ville et les quartiers en renouvellement urbain de Dijon (Fontaine d'Ouche et Grésilles) :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte trois fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès en déchèteries n'est pas autorisé pour les établissements. Sur abonnement, possibilité de bénéficier d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle grenat
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange deux fois par semaine, en bac à couvercle jaune ou bleu
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès en déchèteries est payant. Il s'effectue par badge, à retirer auprès des services du syndicat. L'apport de déchets est limité à 3 m³ par semaine. Une surtaxe s'applique au-delà de 2m³ déposés.

SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES D'IS-SUR-TILLE

Pour les communes d'Is-sur-Tille et de Selongey :

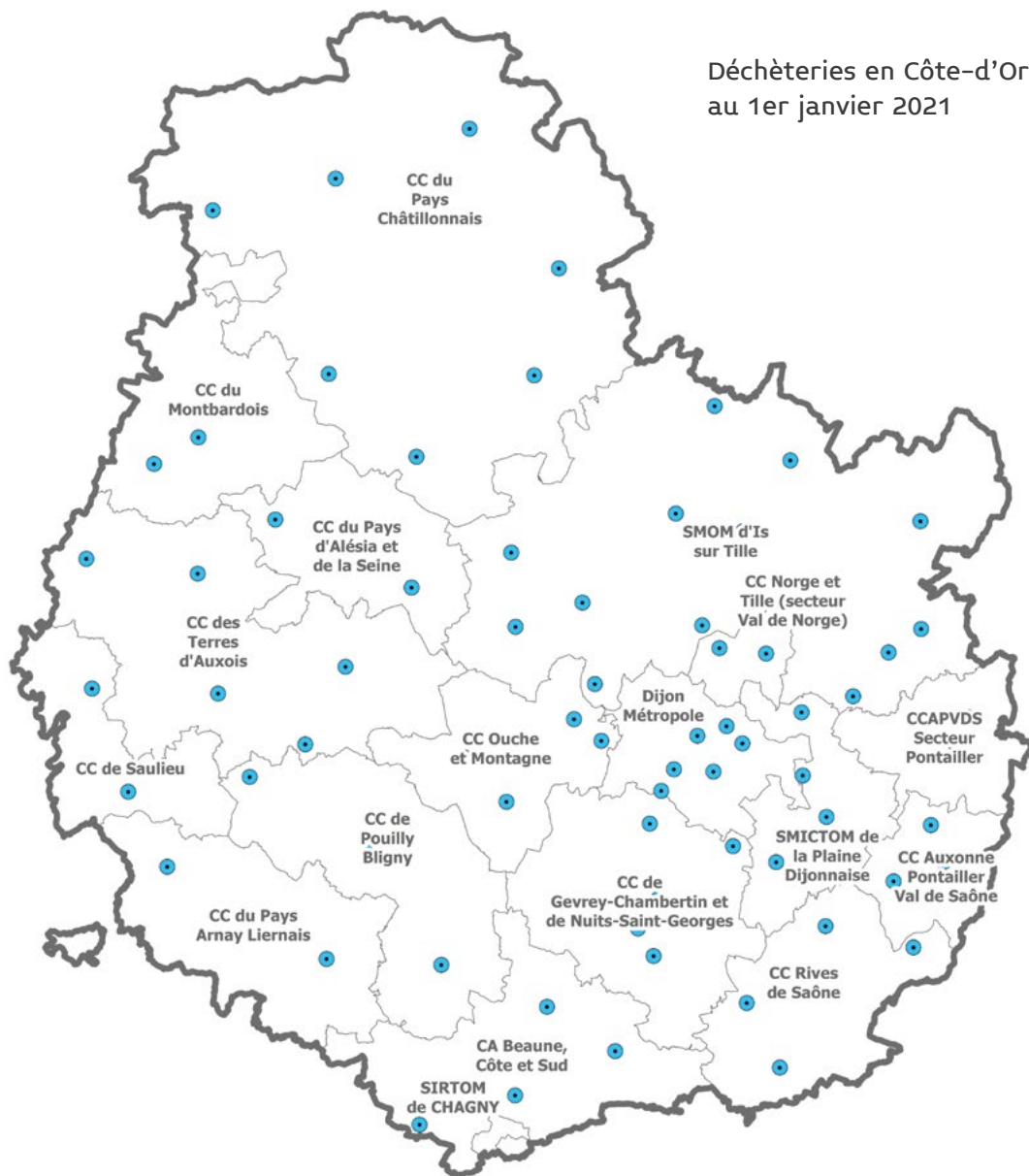
Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois toutes les deux semaines, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Accès libre en déchèteries.

Carte des déchèteries de Côte-d'Or



Déchèteries en Côte-d'Or
au 1er janvier 2021

• Déchèteries



Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Pôle Aménagement et
Développement des Territoires
MSG - 2018 SV15140218

Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration

ALFACY

52 avenue du Drapeau
21000 DIJON
06 12 93 15 90
alfacy.compost@gmail.com

SOCIÉTÉ SUEZ

5 rue de la Goulette
21850 SAINT APOLLINAIRE
03 80 72 91 10
www.suez.com

ASSOCIATION LA CHAÎNE VERTE

2 Rue des Corroyeurs
21000 DIJON
06 22 38 53 89
lachaineverte@laposte.net

SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Travoisy
21200 BEAUNE
www.bourgognerecyclage.com

Coordonnées de prestataires de valorisation des papiers confidentiels

SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière
21000 DIJON
03 80 78 94 69
www.paprec.com

SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Travoisy
21200 BEAUNE
03 80 26 58 58
www.bourgognerecyclage.com

PROMUT

1 rue Clément Désormes
21000 DIJON
09 70 35 37 02
www.promut-dijon.com

SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot
21600 LONGVIC
03 80 30 11 42
www.frageco.fr

Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers

ENVIE DIJON

3 rue Paul Langevin
21300 CHENÔVE
03 80 59 96 80
www.envie-dijon.org

COMMUNAUTÉ EMMAÛS DE NORGES-LA-VILLE

Route de Dijon
21490 NORGES-LA-VILLE
03 80 23 80 11

Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels

ENVIE 2E BOURGOGNE

10 rue des Creuzots
21000 DIJON
03 80 59 62 20

SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière
21000 DIJON
03 80 78 94 69
www.paprec.com

SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Rue de l'ingénieur Georges Stephenson
21600 LONGVIC
03 80 65 14 69
www.bourgognerecyclage.com

SOCIÉTÉ SÉVIA

5 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC
03 80 32 03 50
www.sevia.fr

SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot
21600 LONGVIC
03 80 30 11 42
www.frageco.fr

SOCIÉTÉ SUEZ ENVIRONNEMENT

5 rue de la Goulette
21850 Saint Apollinaire
03 80 72 91 10
www.sita.fr

GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel
21300 CHENÔVE
03 80 52 64 63
info@groupegodard.fr

Coordonnées de prestataires de collecte de déchets dangereux

SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Rue de l'ingénieur Georges Stephenson
21600 LONGVIC
03 80 65 14 69
www.bourgognerecyclage.com

SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière
21000 DIJON
03 80 78 94 69
www.paprec.com

SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot
21600 LONGVIC
03 80 30 11 42
www.frageco.fr

SOCIÉTÉ EDIB

5 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC
03 80 71 42 62
www.edib.info

GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel
21300 CHENÔVE
03 80 52 64 63
info@groupegodard.fr



Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées

SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot
21600 LONGVIC
03 80 30 11 42
www.frageco.fr

SOCIÉTÉ SÉVIA

5 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC
03 80 32 03 50
www.sevia.fr

GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel
21300 CHENÔVE
03 80 52 64 63
info@groupegodard.fr

SOCIÉTÉ SUEZ RV OSIS SUD EST

8 rue des Murgers
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX
03 80 50 81 50
dijon.srasavac@suez.com

SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière
21000 DIJON
03 80 78 94 69
www.paprec.com



Coordonnées de prestataires de collecte des déchets d'acti- tés de soins à risques infectieux

SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot
21600 LONGVIC
03 80 30 11 42
www.frageco.fr

SOCIÉTÉ SÉVIA

5 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC
03 80 32 03 50
www.sevia.fr

GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel
21300 CHENÔVE
03 80 52 64 63
info@groupegodard.fr

SOCIÉTÉ SUEZ RV OSIS SUD EST

8 rue des Murgers
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX
03 80 50 81 50
dijon.srasavac@suez.com





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Direction Agriculture,
Environnement, Partenariat local
Service Environnement et Milieu naturel

53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

03 80 63 62 01



gestesdor.cotedor.fr

